

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 07

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_07A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean SOYER

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Construction d'une salle de sports –
Avenants aux marchés de travaux**

Dans le cadre du chantier de construction de la salle de sports à proximité du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, des modifications doivent être apportées à trois lots, afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage selon le détail suivant :

Lots	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet avenant n°1	Montant HT avenant n°1	Montant du marché (avenant 1 inclus)	% de variation par rapport au marché initial (avenants 1 inclus)
2: Charpente bois	COPPET	204 281.90 €	Augmentation de la section des bois de la charpente pour le hall de convivialité + Adaptation des lisses bois de la charpente pour maintien des panneaux de basket	2 268.00 €	206 549.90 €	1.11%
6 : Menuiseries extérieures aluminium - métallerie	SECOM'ALU	96 611.00 €	Remplacement des châssis par un mur rideau + remplacement du vitrage en imposte par des panneaux émailit + ajout d'une traverse pour modification des ouvertures dans le hall de convivialité et salle pluridisciplinaire	3 313.00 €	99 924.00 €	3.43%
7 : Menuiseries intérieures - agencement	LOUE	100 423.61 €	Création d'un deuxième placard technique pour l'éclairage extérieur	527.14 €	100 950.75	0.52%

Il en résulte une augmentation du montant des marchés de base de 6 108.14 € HT, le montant total des travaux passant de 2 361 750.60 € HT à 2 367 858.74 € HT, soit une augmentation de 0.26 % des marchés de bases.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 2°, L. 2194-1 6°, R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-7 et R. 2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020-2-03 en date du 05 mars 2020 autorisant notamment, le lancement d'une consultation relative à la construction d'une salle de sports à proximité du lycée et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Président n° 2020-083 du 02 juin 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports,

Vu les marchés signés le 17 juin 2020, n° 2020-004 « Lot 2 : Charpente bois » avec l'entreprise COPPET, n° 2020-007 « Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - métallerie » avec la société SECOM'ALU, et n°2020-008 « Lot 7 : Menuiseries intérieures – agencement » avec l'entreprise LOUE,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 2 268.00 € HT au lot 2 Charpente - bois du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec COPPET, représentant + 1.11% du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 3 313.00 € HT au lot 6 Menuiseries extérieures aluminium - métallerie du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SECOM'ALU, représentant + 3.43% du marché de base ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 527.14 € HT au lot 7 Menuiseries intérieures – agencements du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec LOUE, représentant + 0.52% du marché de base ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux lots 3, 6 et 7 du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports située à proximité du lycée.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2020
- de l'affichage le : 16 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 DEC. 2020

Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **16 DEC. 2020**
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_07A-DE

16 DEC 2020